



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Saint-Omer**

Pôle Cabinet et Sécurité

**Arrêté du 8 avril 2026**  
portant autorisation de surveillance de la voie publique

Le Préfet du Pas-de-Calais,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.226-1, L.211-1 et L.613-1 à L.613-9 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 22 novembre 2023 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS en qualité de sous-préfète de Saint-Omer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-11-4 en date du 4 février 2026 accordant délégation de signature à Sophie PAGÈS, sous-préfète de Saint-Omer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Vu** la demande présentée par la société SBM Sécurité, domiciliée 27 route d'Arras à Lens (62300), en date du 7 avril 2026, sollicitant l'autorisation d'effectuer des activités privées de sécurité sur la voie publique, lors de la manifestation «fête de la moto» qui aura lieu les 11 et 12 avril 2026 à Mametz ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.613-1 du code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

**Considérant** que la société SBM Sécurité, domiciliée 27 route d'Arras à Lens (62300), est chargée d'assurer la sécurisation de la fête de la moto à Mametz les 11 et 12 avril 2026 de 8h00 à 20h00 ;

**Considérant** que l'ampleur de la manifestation « fête de la moto » précitée l'expose à un risque de terrorisme ;

**Sur proposition** de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Omer

Arrête

Article 1er Les agents de la société SBM Sécurité, domiciliée 27 route d'Arras à Lens (62300), sont autorisés à exercer des missions de surveillance de la voie publique du public admis sur le site de la manifestation « fête de la moto » dans les conditions ci-après ;

Date et horaire : du samedi 11 avril 2026 à 8h au dimanche 12 avril 2026 à 20h

Lieu : - rue principale à Mametz  
- rue du moulin et rue de l'école buissonnière à Mametz

Article 2 Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 La sous-préfète de Saint-Omer et le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet  
La sous-préfète,



Sophie PAGÈS

Copie :

- Maire de Mametz
- Procureur de la République de Saint-Omer;
- Directeur de la Société SBM Sécurité
- Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais